

**Annexe 14: Règles entre Elia et le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution
raccordé au Réseau Elia, pour organiser l'accès des Utilisateurs de ce Réseau Fermé
de Distribution**

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence : [•].

Cette Annexe désigne le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution; elle organise la collaboration entre le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution et Elia et les modalités opérationnelles de l'accès des Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution.

Les parties à cette Annexe sont

le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

| | |
|--------------------------|-----|
| Société | [•] |
| Adresse du siège central | [•] |
| Numéro d'Entreprise | [•] |
| Représentée par | [•] |
| Fonction | [•] |
| Tél. | [•] |
| Fax | [•] |
| E-mail | [•] |

et

le Détenteur d'accès, tel que désigné à l'Annexe 1 du Contrat d'accès

et

Elia System Operator S.A., le Gestionnaire du Réseau Elia (ci-après « Elia »).

Article 1. Réseau Fermé de Distribution concerné

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution communique à Elia, au plus tard à la signature de la présente Annexe, une copie de la (des) désignation(s) ou de la (des) déclaration(s) officielle(s) du Réseau Fermé de Distribution, en application des textes législatifs ou réglementaires applicables, la Loi Électricité et/ou Décrets et ordonnance Électricité. Ceci n'est pas applicable au Réseau de traction ferroviaire.

- Désignation en tant que Réseau Fermé de Distribution en date du [•] par l'autorité [•]
- Déclaration officielle du Réseau Fermé de Distribution en date du [•] auprès de l'autorité [•]

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution informe Elia dans les plus brefs délais de toute modification significative ou déchéance de sa désignation comme Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

Nom du Réseau Fermé de Distribution et adresse complets du site sur lequel se situe le Réseau Fermé de Distribution¹, tels que définis dans la désignation ou la déclaration mentionnée ci-dessus:

| Nom du Réseau Fermé de Distribution | Adresse du site du Réseau Fermé de Distribution |
|-------------------------------------|---|
| | |

Même si le Contrat d'accès couvre plusieurs Réseaux Fermés de Distribution pour un même Utilisateur de Réseau, la présente Annexe ne vise que le seul Réseau Fermé de Distribution situé sur le site défini ci-dessus.

Le(s) Point(s) d'accès suivant(s) alimente(nt) le Réseau Fermé de Distribution [•] raccordé au Réseau Elia²:

| Point d'accès (Code EAN) | Nom Point d'accès (Utilisateur du Réseau _ site) |
|--------------------------|--|
| | |
| | |
| | |

Article 2. Rôles et responsabilités d'Elia et du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

2.1. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution gère de manière autonome le Réseau Fermé de Distribution, en application de la Loi Électricité et/ou des Décrets et /ou ordonnance Électricité. Les obligations du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution en matière de sécurité, fiabilité, efficacité et gestion du Réseau Fermé de Distribution ne peuvent être en aucun cas de la responsabilité d'Elia.

2.2. Lorsque le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution conclut, respectivement et si nécessaire, des contrats avec les Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution, les Responsables d'accès, les fournisseurs actifs sur le Réseau Fermé de Distribution et, le cas échéant, le Détenteur d'accès, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution veille à ce que ces contrats prennent en compte les obligations imposées par la présente Annexe.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution doit, dans ses contrats, se prévaloir à leur égard des droits et obligations fixées dans les Contrats d'accès et de raccordement conclus avec Elia pour le(s) Point(s) d'accès du Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution répercute les factures d'accès et de raccordement d'Elia et l'ensemble des surcharges et taxes, en ce compris la cotisation fédérale, à l'ensemble des Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution, selon les principes tarifaires applicables à ce Réseau Fermé de Distribution. En aucun cas, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, le Détenteur d'accès et/ou l'Utilisateur du Réseau ne peuvent se prévaloir de ce processus pour contester, partiellement ou totalement, le paiement de leurs factures à Elia.

¹ Ceci n'est pas applicable au Réseau de traction ferroviaire

² Identifiant tel que repris à l'Annexe 2 du Contrat d'accès.

2.3. En application de l'Article 18.2. du Contrat d'accès, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution garantit Elia de toute prétention ou action de tiers pour les Dommages découlant d'une faute que le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, ou un tiers agissant en son nom et pour son compte, aurait commise dans le cadre des tâches fixées par la présente Annexe.

Elia ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, d'un quelconque Dommage occasionné aux Responsables d'accès actifs dans ce Réseau Fermé de Distribution, en cas de problème partiel et/ou total dans les processus et données de comptage et/ou d'allocations au sein du Réseau Fermé de Distribution.

Ce Dommage pourrait survenir en cas de données fautives, de mauvaise qualité ou manquantes, empêchant Elia d'adresser les factures aux Responsables d'accès ou d'être payée suite à une contestation des factures aux Responsables d'accès à cause de la faute commise par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

2.4. Si et aussi longtemps qu'aucun Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution n'a choisi son propre fournisseur au moment de la signature de cette Annexe, Elia poursuit tacitement les tâches qu'elle effectuait avant la signature de cette Annexe et l'exécution des droits et obligations décrits dans cette Annexe est suspendue. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution peut y mettre fin à tout moment. Dès qu'un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution a choisi son propre fournisseur, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution en avertit Elia immédiatement. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution reprend les tâches et responsabilités comme décrites dans cette Annexe et le Contrat dans les plus brefs délais et comme défini dans la réglementation.

Elia ne peut en aucun cas être tenue responsable d'aucun Dommage ou aucune nuisance causé par le non-respect des tâches/responsabilités du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

Article 3. Comptage et données de comptage

3.1. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution gère, indépendamment d'Elia, le comptage de l'ensemble des Points d'accès CDS, que ces Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution aient ou non exercé activement le choix d'un fournisseur.

Il est seul responsable de la valeur correcte des données de comptage des Points d'accès CDS envers les Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution, les fournisseurs et les Responsables d'accès chargés du suivi des Points d'accès CDS.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, entre autres grâce aux comptages des Points d'accès CDS placés dans son Réseau Fermé de Distribution avec le degré de redondance qu'il définit, attribue aux Responsables d'équilibre actifs dans son Réseau Fermé de Distribution l'ensemble des volumes d'énergie prélevés et/ou injectés sur le Réseau Fermé de Distribution par les Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution, selon le mécanisme décrit à l'Article 5 de la présente Annexe, de façon à ce que le bilan de l'allocation ne présente pas de solde d'énergie non allouée.

3.2. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution doit transmettre aux fournisseurs et aux Responsables d'accès chargés du suivi des Points d'accès CDS, les données de comptage des Points d'accès CDS qui les concernent.

Elia peut demander au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution toutes les données de comptage nécessaires et utiles pour fixer les montants dus à et/ou par Elia en vertu du présent Contrat et/ou des autres contrats conclus entre Elia et les acteurs de marché, notamment les Responsables d'accès actifs dans le Réseau Fermé de Distribution. Les données de comptage sont, dans ce cas, mises à la disposition d'Elia par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution selon la fréquence et le timing communiqués par Elia.

Elia se réserve le droit de (faire) placer au sein du Réseau Fermé de Distribution tous les comptages nécessaires à la facturation et pour mettre en œuvre les Tarifs fixés par la CREG. Dans ces cas, Elia communique au Gestionnaire du Réseau Fermé le comptage de ces unités et/ou charges pour établir l'allocation visée à l'Article 5 de la présente Annexe.

3.3. Avant activation du service d'interruptibilité décrit à l'Article 6 de la présente Annexe, le Point d'accès CDS offrant le service d'interruptibilité à Elia doit disposer d'un comptage individuel, établi selon les standards de mesure et de transmission de mesure définis par Elia dans le contrat de service d'interruptibilité.

Il en va de même pour le(s) Point(s) d'accès CDS pour lesquels un contrat de coordination de l'injection d'une unité de production est conclu avec Elia.

Article 4. Responsables d'accès actifs dans le Réseau Fermé de Distribution

4.1. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution a pour mission, ainsi que prévu à l'Article 5 de la présente Annexe, de répartir l'ensemble de l'énergie quart-horaire prélevée et/ou injectée par le Réseau Fermé de Distribution, entre tous les Responsable d'accès actifs dans le Réseau Fermé de Distribution.

Le Détenteur d'accès du Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia doit dans ce cadre désigner, en faisant usage de l'Annexe 14bis, un Responsable d'accès pour le suivi, le cas échéant, des énergies qui seraient exceptionnellement non allouées dans ce Réseau Fermé de Distribution.

4.2. Lorsqu'un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution fait le choix d'un fournisseur pour un Point d'accès CDS ou change de fournisseur pour ce Point d'accès CDS, il appartient au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution d'obtenir de l'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution les coordonnées de ce fournisseur et du Responsable d'accès correspondant.

Dans le cas où il s'agit d'un Responsable d'accès actif pour la première fois dans le Réseau Fermé de Distribution, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution notifie à Elia le nom de ce nouveau Responsable d'accès au minimum 5 jours ouvrables avant sa première Nomination de position sur le Réseau Fermé de Distribution. Le début d'activité pour tout Responsable d'accès actif au sein du Réseau Fermé de Distribution est fixé au premier jour d'un mois calendrier.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution s'assure que seul un Responsable d'accès ayant conclu un contrat de Responsable d'accès avec Elia puisse être actif dans le Réseau Fermé de Distribution et assure le suivi d'un ou plusieurs Point(s) d'accès CDS. En application du contrat de Responsable d'accès, Elia adapte le périmètre d'équilibre du Responsable d'accès afin que son périmètre reprenne sa position dans le Réseau Fermé de Distribution et que le Responsable d'accès puisse effectuer les Nominations relatives aux Point(s) d'accès CDS dont il assure le suivi.

4.3. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution tient le registre d'accès reprenant l'ensemble des Points d'accès CDS des Utilisateurs de son Réseau Fermé de Distribution, et lorsque ceux-ci font le choix d'un fournisseur, des fournisseurs et/ou des Responsable(s) d'accès chargé(s) du suivi de ces Point(s) d'accès CDS.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution assure seul la gestion opérationnelle et/ou contractuelle des Utilisateurs de son Réseau Fermé de Distribution, des fournisseurs actifs au sein de ce Réseau Fermé de Distribution et des Responsables d'accès correspondants (basculements des Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution entre fournisseurs, processus de désignation et renouvellement des détenteurs d'accès des Points d'accès CDS et leurs Responsables d'accès, rappels, déclenchement éventuel des Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution, processus de réconciliation...).

La désignation d'un Responsable d'accès sur un Point d'accès CDS n'entraîne aucune relation contractuelle entre un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution et Elia. Les seules relations contractuelles et/ou opérationnelles directes existant entre Elia et certains Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution sont visées aux Articles 3.3 et 6 de la présente Annexe. La Nomination du volume d'énergie correspondant à un Point d'accès CDS n'implique en aucun cas que ce Point d'accès CDS doive être repris dans le registre d'accès d'Elia.

4.4. Elia et le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution se notifient mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, toute difficulté rencontrée par un Responsable d'accès actif au sein du Réseau Fermé de Distribution, qui pourrait conduire au fait que ce Responsable d'accès y cesserait ses activités.

4.4.1. Quand un Responsable d'accès met fin à son contrat de Responsable d'accès avec Elia, cette résiliation prend effet aux conditions fixées à l'Article 9.1 du contrat de Responsable d'accès.

Pendant la période de préavis de trois (3) mois prévue au contrat de Responsable d'accès, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution alloue à ce Responsable d'accès le volume d'énergie de l'ensemble des Points d'accès CDS dont ce Responsable d'accès assure le suivi au sein du Réseau Fermé de Distribution, tant que ceux-ci ne sont pas attribués à un ou plusieurs autres Responsables d'accès remplissant les conditions de l'Article 4.2 de la présente Annexe.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution a l'obligation d'informer Elia aussi vite que possible et, au plus tard à la fin du préavis de trois (3) mois prévu au contrat de Responsable d'accès, que l'ensemble des Points d'accès CDS dont ce Responsable d'accès assurait le suivi ont été attribués à un ou plusieurs autres Responsables d'accès remplissant les conditions de l'Article 4.2 de la présente Annexe.

4.4.2. Quand Elia suspend ou met fin au contrat de Responsable d'accès d'un Responsable d'accès actif dans le Réseau Fermé de Distribution, Elia en informe sans délai le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution en application de l'article 9.4 de ce contrat de Responsable d'accès.

Elia se consulte avec toutes les parties concernées, dont le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, pour la désignation d'un ou plusieurs autre(s) Responsables d'accès remplissant les conditions de l'Article 4.2 de la présente Annexe. L'allocation envoyée par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution reprend ce changement d'attribution à partir de la date convenue. A défaut, le paragraphe 4.4.4 s'applique.

4.4.3. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution peut notifier à Elia la clôture d'activité d'un Responsable d'accès au sein du Réseau Fermé de Distribution, avec la date de fin de son activité. Si le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution continue à allouer de l'énergie à ce Responsable d'accès au-delà de cette date de fin d'activité, le paragraphe 4.4.4 s'applique.

4.4.4. En l'absence de désignation d'un nouveau Responsable d'accès à la place du Responsable d'accès qui n'a plus de contrat de Responsable d'accès, en application des paragraphes 4.4.1 ou 4.4.2, ou qui a clôturé son activité au sein du Réseau Fermé de Distribution, en application du paragraphe 4.4.3, c'est le Responsable d'accès désigné pour le suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia, conformément à l'Article 4.1 de la présente Annexe, qui prend en charge l'énergie allouée dans son périmètre d'équilibre.

Si l'allocation envoyée par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution ne respecte pas le changement d'attribution des Points d'accès CDS à un ou plusieurs autres Responsables d'accès remplissant les conditions de l'Article 4.2 de la présente Annexe, dès que cette irrégularité est constatée par une des parties concernées, Elia se consulte avec le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution pour procéder aux éventuelles régularisations nécessaires en application des processus UMIG et de l'Article 5.3 de la présente Annexe.

Article 5. Processus d'allocation par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

5.1. Principes

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution est seul responsable, même lorsque l'allocation est réalisée en son nom et pour son compte par un tiers, pour la valeur correcte, qualité et la justesse de l'allocation de l'énergie prélevée et/ou injectée par le(s) Point(s) d'accès de son Réseau Fermé de Distribution. Le fait que la responsabilité du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution soit mise en cause à l'égard d'Elia, ne le décharge pas de son obligation de transmettre à Elia les données concernées selon la fréquence et le timing prévus.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution met les données d'allocation à disposition d'Elia. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution communique également les données nécessaires aux fournisseurs et aux Responsables d'accès actifs dans son Réseau Fermé de Distribution.

Le fait qu'Elia communique, le cas échéant, ces données d'allocation aux Responsables d'accès actifs dans le Réseau Fermé de Distribution ne crée aucun droit acquis dans le chef de ces Responsables d'accès et n'exonère pas le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution de cette obligation.

5.2. Communication à Elia des données d'allocation par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution envoie à Elia les valeurs quart-horaires de l'énergie injectée et/ou prélevée au sein du Réseau Fermé de Distribution, ventilée par Responsable d'accès actif dans ce Réseau Fermé de Distribution.

Il s'agit d'une allocation fermée, c'est-à-dire que cette allocation doit répartir l'ensemble des volumes d'énergie du Réseau Fermé de Distribution, en ce compris le volume d'énergie constitué par l'ensemble des prélèvements et/ou injections des Utilisateurs du Réseau Fermé de Distribution qui n'ont pas choisi un fournisseur spécifique et les pertes au sein du Réseau Fermé de Distribution.

Afin de permettre au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution d'allouer leur volume d'énergie brute au(x) Responsable(s) d'accès chargé(s) du suivi de leur Injection, chaque Unité de production à partir de 1 MW située dans le Réseau Fermé de Distribution, lorsque la puissance totale installée dans le Réseau Fermé de Distribution est supérieure à 25 MW, dispose d'un Point d'accès CDS spécifique.

5.3. Mise à disposition et contrôle des données d'allocation

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution met à disposition d'Elia les données d'allocation de son Réseau Fermé de Distribution validées pour le mois-1, par le biais de fichiers standards décrits dans les documents UMIG (disponibles sur <http://www.umix.info> ou www.atrinas.be). Cet envoi se fait mensuellement, au plus tard le mois + 15 jours ouvrables.

Elia contrôle si l'allocation effectuée par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution correspond au Prélèvement et/ou à l'Injection sur le(s) Point(s) d'accès du Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia. Elia communique le résultat de ce contrôle à la personne de contact reprise à l'Article 7 de la présente Annexe.

Ce contrôle ne limite en rien la responsabilité du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution de fournir une allocation fermée et correcte dans les délais et de contacter Elia dès qu'il détecte un problème potentiel dans le processus d'allocation.

En cas de différence apparaissant lors du contrôle de l'allocation ou ultérieurement, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution doit identifier dans les plus brefs délais l'origine de cette différence et la communiquer à Elia.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution évalue l'importance de l'erreur pour le(s) mois déjà communiqué(s) sur base des critères établis dans les documents UMIG. Conformément aux règles UMIG, l'erreur sera soit corrigée par un rerun d'allocation, soit attribuée au Responsable d'accès de suivi des énergies non allouées dans le Réseau Fermé de Distribution, désigné conformément à l'Article 4.1 de la présente Annexe.

Dans le cas d'un rerun, conformément aux règles UMIG, le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution met à disposition d'Elia et du marché, et ce dans les plus brefs délais, les nouvelles données d'allocation.

Il est en outre de la responsabilité du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution de participer le cas échéant au processus de réconciliation avec les fournisseurs, tel que décrit dans les processus UMIG, en cas de changement de la répartition des volumes d'énergie entre les Responsables d'accès dans le cadre d'une allocation donnée.

Article 6. Conditions spécifiques pour les charges interruptibles et les unités de production soumises à un contrat pour la coordination de l'injection d'une unité de production

Les dispositions prévues dans le présent Article ne sont applicables que pour le cas de l'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution souhaitant offrir directement à Elia un service d'interruptibilité ou soumis à un contrat pour la coordination de l'injection d'une unité de production. La possibilité d'offrir à Elia le service d'interruptibilité par l'Utilisateur du Réseau est maintenue, aux conditions décrites dans le contrat d'interruptibilité.

Dans le cas où un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution souhaite offrir à Elia un service d'interruptibilité ou si un Point d'accès CDS est soumis à un contrat pour la coordination de l'injection d'une unité de production, le Point d'accès CDS de cet Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution doit préalablement disposer d'un Responsable d'accès, en application de l'Article 4.2 de la présente Annexe.

Elia peut recevoir le service d'interruptibilité d'un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution après que le contrat d'interruptibilité soit signé par Elia et l'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution, ainsi que les comptages requis, tels que décrits à l'Article 3.3 de la présente Annexe, soient placés.

Au moment où un Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution se porte candidat pour participer à l'appel d'offre portant sur le service interruptibilité, Elia notifie cette candidature au Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution fait part de son approbation ou refus de la candidature de l'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution pour participer au service d'interruptibilité à Elia et l'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution et ce par courrier recommandé dans les 21 jours à dater de la date de réception du courrier.

Sans réaction envers Elia de la part du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution dans les 21 jours à dater de la date de réception du courrier, la candidature d'Utilisateur du Réseau Fermé de Distribution sera considérée comme tacitement acceptée par le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution ne peut s'opposer à la fourniture du service d'interruptibilité que de manière motivée, en raison d'une situation opérationnelle empêchant la fourniture du service d'interruptibilité, par exemple la configuration de son Réseau Fermé de Distribution ou une possibilité de basculement de cette charge sur un autre Point d'accès CDS au sein du Réseau Fermé de Distribution.

Article 7. Dispositions administratives

7.1. Le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution dispose du code EAN-GLN suivant:

[•]

7.2. Coordonnées des personnes de contact du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution.

Les coordonnées de toute personne de contact supplémentaire pour un de ces échanges d'informations doivent être communiquées directement à la personne ou au département de contact responsable de ce domaine d'activité chez Elia, telle que définie à l'Annexe 5 du Contrat d'accès.

| Personne de contact Relations contractuelles | |
|--|-----|
| Nom | [•] |
| Adresse | [•] |
| Tél. | [•] |
| Fax | [•] |
| E-mail | [•] |
| Personne de contact Allocations, Echanges de données et Contrôles | |
| Nom | [•] |
| Adresse | [•] |
| Tél. | [•] |
| Fax | [•] |
| E-mail | [•] |
| Facturation (si applicable) | |
| Personne de contact | |
| Nom | [•] |
| Adresse (*) | [•] |
| Tél. | [•] |
| Fax | [•] |
| E-mail | [•] |
| Adresse de facturation | |
| Société | [•] |
| Adresse | [•] |
| Numéro de TVA | [•] |

Article 8. Prise d'effet

La présente Annexe prend effet le [•].

Signature du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

Signature d'Elia

Signature du Détenteur d'accès (si différent du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution)
